

Réf. : 2024-075

Séance du 23 août 2024

Présents : Luc Feller, bourgmestre, Roger Negri, Ed Buchette et Francine Closener, échevins
Nico Bontemps, secrétaire communal

Engagement dans la procédure d'un projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu » élaboré par le bureau Best ingénieurs-conseils s.à r.l., pour le compte de Monsieur et Madame NADAL-MOREIRA (article 30bis)

Le collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et particulièrement l'article 30bis ;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;
Vu le règlement grand-ducal du 08/03/2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu le règlement grand-ducal modifié du 08/03/2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;
Vu la délibération du conseil communal du 12/10/2015 portant approbation du projet d'aménagement général, parties écrite et graphique, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26/02/2016 et par Madame la ministre de l'Environnement en date du 27/11/2015 ;
Vu sa délibération du 18/07/2016, portant adoption des projets d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Mamer, parties graphique et écrite, approuvée par Monsieur le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 23/08/2016 ;
Vu le plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu », tel qu'il a été adopté par le conseil communal en séance du 11/09/2018 et approuvé par Madame la ministre de l'Intérieur en date du 15/10/2018 sous la référence 18367/22C;
Considérant que cette délibération a été publiée et affichée à la maison communale et aux endroits d'affichage usuels conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;
Vu la publication au Mémorial B sous le numéro 3306 du 19/11/2018 ;
Vu le projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu » élaboré par le bureau Best ingénieurs-conseils s.à r.l., établi à L-2513 Senningerberg, 2 rue des Sapins, pour le compte de Monsieur NADAL et Madame MOREIRA ;
Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

unanimement

analyse et constate la conformité du projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds sis à Capellen, au lieu-dit « Domaine Beaulieu », élaboré par le bureau Best ingénieurs-conseils s.à r.l., établi à L-2513 Senningerberg, 2 rue des Sapins, pour le compte de Monsieur NADAL et Madame MOREIRA, avec le plan d'aménagement général et décide de l'engager dans la procédure d'approbation conformément à l'article 30bis (procédure allégée) de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Ainsi délibéré à Mamer, date qu'en tête (suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Mamer, le

28 AOUT 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,

